



**DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 31 MARS 2021**

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

17

Date de la Convocation :

25 Mars 2021

Date d'affichage :

1er avril 2021

Objet de la délibération :

DEL2021 016 Prise de compétence de la Communauté de communes Côte Landes Nature en qualité d'autorité organisatrice des mobilités (AOM)

L'an Deux Mil Vingt et un et le Trente et Un Mars à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONTE, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Michel RAFFIN, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT

Absents :

Secrétaire de séance : Martine DUVIGNAC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que l'ensemble du territoire national devra être, au 1er juillet 2021, couvert par une autorité organisatrice de la mobilité. Les communautés de communes, si elles le souhaitent, peuvent se saisir de cette compétence.

Par délibération n° DEL2020CD020323 du 1er mars 2021 notifiée à la commune le 11 mars 2021, la CC CLN a délibéré en faveur de cette prise de compétence, tout en maintenant à la région Nouvelle Aquitaine la gestion et l'exploitation des lignes régulières d'autobus et des transports scolaires.

La Communauté de communes a choisi de travailler la question des mobilités au plus proche de ses habitants, à savoir les sujets du transport à la demande, des voies vertes et pistes cyclables, des aires de covoiturage et parking relais, des services d'autopartage et des modalités d'ingénierie au bénéfice du territoire communautaire.

Il convient désormais, pour que cette prise de compétence soit effective, que chaque Conseil municipal approuve le transfert de compétence « AOM » à la Communauté de communes dans un délai de 3 mois. Pour parfaite information, l'absence de délibération vaut acceptation.

Le Conseil municipal après délibération et avec **15 Voix Pour, 1 Contre (Mme M. Lagorce) et 3 Abstentions (I. Bouches, M. Darrémont, E. Macquart), DECIDE** :

- D'approuver la prise de compétence de la Communauté de communes Côte Landes Nature en qualité d'autorité organisatrice des mobilités (AOM) telle que définie par la délibération en date du 1^{er} mars 2021
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le 06/04/2021

ID : 040-214001505-20210331-DEL2021_016-DE



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :